

# DOSSIER D'ENREGISTREMENT DECHETERIE

Commune de Puceul (44)

**PJ n°12 : Compatibilité aux  
documents de planification**



**setec**  
énergie environnement



## 1.1 Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE

Né de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un outil d'aménagement du territoire spécifique à chaque grand bassin hydrographique qui vise à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques, tout en assurant un développement économique et humain en vue de la recherche d'un développement durable. Les modalités de mises en œuvre sont précisées dans l'article L212 du Code de l'Environnement.

La commune de Puceul est concernée par le **SDAGE Loire-Bretagne** qui définit pour une période de six ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Loire-Bretagne.

Le SDAGE Loire Bretagne qui couvre la période 2016-2021 a été approuvé le 4 novembre 2015. Il se place dans la continuité du SDAGE 2010-2015. L'objectif à atteindre est le suivant : 61% des eaux en bon état d'ici 2021. Le SDAGE répond à quatre questions :

- Qualité des eaux,
- Milieux aquatiques,
- Quantité disponible,
- Organisation et gestion.

Les réponses à ces questions sont organisées au sein de 14 chapitres qui définissent les grandes orientations et des dispositions à caractère juridique pour la gestion de l'eau :

1. Repenser les aménagements de cours d'eau
2. Réduire la pollution par les nitrates
3. Réduire la pollution organique et bactériologique
4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
5. Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
7. Maîtriser les prélèvements d'eau
8. Préserver les zones humides
9. Préserver la biodiversité aquatique
10. Préserver le littoral
11. Préserver les têtes de bassin versant
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

C'est au sein d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), à l'échelle des sous- bassins versants des principaux cours d'eau, que la problématique précise d'un cours d'eau ou d'une zone géographique plus étroite est ensuite définie. La commune de Puceul est ainsi comprise dans le périmètre du SAGE de la Vilaine, approuvé le 2 juillet 2015.

Les enjeux du SAGE de la Vilaine concernent :

- Les milieux naturels (protection des zones humides, bon état des cours d'eau, poissons migrateurs, développer durablement la baie de Vilaine, altération du milieu par les espèces invasives)

- La qualité de l'eau (altération de la qualité par la pollution par les nitrates, le phosphore ou les pesticides, les rejets de l'assainissement)
- La quantité d'eau (prévention du risque inondation, gestion des étiages, garantir l'alimentation en eau potable).

Les aménagements envisagés dans le cadre du projet rendent ce dernier compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE de la Vilaine :

- L'emplacement du projet se situe à plus de 1 800 m au sud de l'Isac, affluent de la Vilaine, en dehors des risques d'inondation ;
- Les installations projetées prennent en compte une gestion contrôlée des eaux pluviales et des lixiviats ;
- La déchèterie ne se situe pas en zone humide ;
- La déchèterie ne se situe pas dans le périmètre d'un captage d'eau potable.

**Le projet se fera donc en toute compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE de la Vilaine.**

## 1.2 Compatibilité avec le PDEDMA

Le Département de Loire-Atlantique a adopté en juin 2009 un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) qui met l'accent sur la prévention de la production des déchets et la priorité à donner au traitement de ceux-ci sur le territoire départemental afin de réduire les exportations vers les départements voisins.

Ses principaux objectifs qualitatifs sont :

- **La réduction à la source et la prévention des déchets**

La réduction à la source est un objectif fort du Plan : entamer une diminution de la production dès 2008 pour atteindre en 2010 et 2015 les objectifs fixés par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables puis poursuivre cette tendance dans le temps.

- **Les collectes séparatives et la valorisation matière**

Le développement de la collecte séparative et l'amélioration des performances permettant de maintenir les objectifs de production d'ordures ménagères.

- **Le traitement des déchets résiduels**

Le Plan incite au maintien et/ou au développement de systèmes de traitement sur le département en privilégiant le principe de proximité et le développement de filières de traitement sur le territoire et aidant à la valorisation de la fraction organique des déchets résiduels avant enfouissement dont il fixe des objectifs de maximum de matière organique dans les ordures ménagères résiduelles. Ainsi, le Plan renforce la définition du déchet ultime destiné à l'enfouissement qui devra respecter la directive européenne de 1999 et la loi de juillet 1992.

- **La maîtrise des coûts**

La maîtrise des coûts est un objectif important : la valorisation des déchets et leur réduction à la source doivent être à l'origine d'économies permettant de maîtriser l'augmentation des charges supportées par les collectivités, les entreprises et les ménages.

L'adhésion des usagers à la réduction de la production des déchets nécessite aussi que les habitants puissent disposer de la part des collectivités de toutes les informations relatives à l'aspect économique de la gestion des déchets.

- **L'information et la communication**

Le Plan se veut un outil de sensibilisation, d'information et de communication, et incite à la mise en œuvre, par les acteurs du territoire, de campagnes d'information et de sensibilisation en direction de tous les producteurs et acteurs du déchet.

Concernant les réseaux de déchèterie, le Plan fixe également un objectif quantitatif de stabilisation des productions, excepté pour les encombrants (diminution de 25% puis de 50% par détournement), les DEEE, les Déchets Dangereux des ménages (+10% par an) et le bois.

Le plan considère que « le réseau de déchèteries est satisfaisant sur le département et permet globalement une bonne desserte. Pourtant, un programme de réhabilitation, réaménagement est à envisager en raison de l'âge des installations et de leur vétusté. Ces installations pourront être réhabilitées voire agrandies dès lors qu'elles ne répondent plus aux besoins notamment concernant les filières de valorisation. »

La reconstruction de la déchèterie de l'Oseraye correspond exactement à cette situation. Elle permettra ainsi d'optimiser le captage des flux de DEEE, Déchets Dangereux des ménages et bois. La mise en place de la filière REP pour les DEA et l'ajout d'un local dédié au réemploi permettra également de diminuer la part d'encombrants à éliminer.

**Le projet dans son ensemble s'insère donc dans les objectifs du PDEDMA.**

### **1.3 Compatibilité avec le programme national de prévention des déchets**

Le programme national de prévention des déchets 2014-2020 couvre 55 actions de prévention et est articulé autour de 13 axes :

- Mobiliser les filières REP au service de la prévention des déchets ;
- Augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée ;
- Prévenir les déchets des entreprises ;
- Prévenir les déchets du BTP (construction neuves ou rénovations) ;
- Développer le réemploi, la réparation et la réutilisation ;
- Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets ;
- Lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- Poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable ;
- Mobiliser des outils économiques incitatifs ;
- Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets ;
- Déployer la prévention dans les territoires par la planification et l'action locales ;
- Promouvoir des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets ;
- Contribuer à la démarche de réduction des déchets marins.

La création d'un espace de stockage du réemploi sur la déchèterie répond notamment au 5<sup>ème</sup> axe du programme.